

Petite note à propos de la formule baptismale

Un article paru dans la Croix du 25-08-20 racontant les mésaventures d'un prêtre qui se découvre brutalement « non validement » baptisé – et par conséquent, invalide prêtre, avec des conséquences pour tous ceux qui ont reçu des sacrements de sa part depuis (!!!), il est amusant de rechercher des éléments concernant l'histoire des formules baptismales, bien avant qu'on arrive (vers le 6^e siècle, et encore dans certaines régions seulement : on cite la Gaule et l'Espagne) à « Je te baptise au nom du Père... » etc.). Ceci, s'il s'agit de se prononcer seulement sur la « validité » humaine du baptême, aux yeux de ceux qui gouvernent l'Église – en l'occurrence dans sa branche catholique romaine – laisse présager bien des « inquiétudes », et pour nous tous – y compris pour ceux qui réclament une formule « valide », car par leurs ancêtres lointains qui ont eux-mêmes baptisés ou ordonnés des diacres ou prêtres au long des siècles, et jusqu'à ceux qui les ont baptisés et ordonnés, il est bien probable que leur propre baptême n'est pas « valide » au sens actuel ! Voilà ce qu'écrivait Jean Chrysostome (v. 345-407), grand évêque, grand saint, « Père de l'Église » dans une homélie pour expliquer le sens du baptême aux catéchumènes et aux fidèles qui se pressaient pour l'écouter :

« Et pour que tu apprennes aussi par là qu'unique est la substance du Père, du Fils et du Saint-Esprit, le baptême est conféré de la façon suivante : quand le prêtre prononce sur le baptisé ces paroles : « Un tel est baptisé au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit » -, par trois fois il lui plonge la tête et la lui relève, lui faisant recevoir par ce rite mystérieux le souffle de l'Esprit. De fait, ce n'est pas seulement le prêtre qui lui touche la tête, mais aussi la droite du Christ. C'est ce que montrent également les paroles mêmes de celui qui baptise, car il ne dit pas : « Moi, je baptise un tel... », mais : « Un tel est baptisé... », signifiant ainsi qu'il n'est lui-même que serviteur de la grâce et ne fait que lui prêter sa main, puisqu'il a été préposé à cette fonction par l'Esprit. Mais ce qui accomplit tout, c'est le Père, le Fils et le Saint-Esprit, la Trinité indivisible. C'est donc la foi en celle-ci qui nous procure comme faveur la remise de nos péchés et la profession de cette foi qui nous donne en cadeau la place du fils. » (ce texte se trouve en Jean Chrysostome, *Huit catéchèses baptismales*, Catéchèse II, 26, SC 50bis, p. 147-149).

On pourrait citer aussi l'exemple de Théodore de Mopsueste (v. 350-428) qui insiste : ce n'est pas le pontife qui baptise mais la trinité (cf. Homélie sur le baptême qui porte le numéro 3 dans *L'initiation chrétienne*, Textes recueillis et présentés par A. Hamman, « Les Pères dans la foi », op. cit. en bibliographie, mais XIV dans les Homélie catéchétiques de Theodore de Mopsueste, coll. « Studi e Testi », n° 145, Cité du Vatican, 1949), et Théodore de Mopsueste insiste sur la formule trinitaire et sur la façon de baptiser :

« [Le pontife] dit alors : « Est baptisé un Tel au nom du Père et du Fils et de l'Esprit-Saint. » Par cette formule, il te fait connaître la cause de cette grâce. Pour la même raison, il dit : « Est signé un Tel au nom du Père et du Fils et de l'Esprit-Saint », et « Est baptisé Un Tel au nom du Père et du Fils et de l'Esprit-Saint », ce qui correspond à la tradition de notre Seigneur : *Alles, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et de l'Esprit Saint.* » [Mt 28, 19]. Cette formule indique que la cause unique de ces biens est « le Père et le Fils et l'Esprit-Saint » (*Homélie 3 sur le baptême*, 15, in *L'initiation chrétienne*, « Les Pères dans la foi », pp. 130-131).

Il faut rappeler également l'exemple d'Hippolyte de Rome (v. 170-235) dans la *Tradition apostolique* : on voit qu'à Rome même, n'est rapportée aucune formule de celui qui baptise (càd qui plonge), simplement l'interrogation sur la foi de celui qu'on baptise :

« Crois-tu en Dieu, le Père tout-puissant ?

Et celui qui est baptisé répond :

-J'y crois.:

Qu'il le baptise alors une fois, sa main posée sur la tête. Puis qu'il dise :

Crois-tu au Christ Jésus, le Fils de Dieu, qui est né par l'Esprit Saint de la Vierge Marie, est mort, a été enseveli, est ressuscité des morts, le troisième jour, est monté aux cieux, est assis à la droite du Père, viendra juger les vivants et les morts ?

Il dira :

J'y crois.

Et on le baptise une seconde fois¹.

Qu'il lui dise de nouveau :

Crois-tu au Saint-Esprit, en la sainte Eglise et pour la résurrection de la chair ?

Et le baptisé dira :

J'y crois.

Et on le baptise une troisième fois. »

(Hippolyte de Rome : *La Tradition apostolique*, lire notamment 18-23, cité dans *L'Initiation chrétienne*, Textes recueillis et présentés par A. Hamman, Ichtus / Les Pères dans la foi, DDB, 1980, pp. 24-25). [Nous sommes là au tout début du 3^e siècle à Rome]

A-G Martimort précise d'ailleurs que ce n'est que plus tard en Occident que s'est développée, d'abord en Gaule et en Espagne, la formule « Ego te baptizo in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, ut habeas vitam aeternam » (p. 61 in *L'Eglise en prière III Les sacrements*, Desclée, 1984). Il est précisé en note qu'en raison des controverses (inévitables déjà) c'est Grégoire le Grand qui dans une Lettre 43, PL 77, 497-498 (Jaffé 111) écrivant à Léandre de Séville en 591 juge légitimes les deux usages. Quant à la triple immersion ou une seule, c'est un concile à Tolède, précisé par Isidore de Séville, en 633, qui se prononça en faveur d'une unique immersion (on a trois gestes ou trois immersions aujourd'hui)...

Cette petite note est destinée à montrer à chacun qu'il n'y a probablement pas lieu de se faire rebaptiser selon un nouveau rituel s'il n'a pas été dit exactement "Je te baptise...", et seulement cette phrase au moment du baptême. Même si la formule actuelle a pris racine depuis un certain temps dans l'Eglise romaine et au-delà, avec d'ailleurs des discussions auxquelles on assiste toujours autour de la langue de traduction, chacun parmi la longue lignée de ses ancêtres, fût-ce pendant les six premiers siècles au moins, doit avoir plusieurs de ses aïeux, baptisés *invalidement* par des prêtres, eux-mêmes tout aussi *invalidement* baptisés et donc ordonnés, etc.... Jésus lui-même

¹ N'oublions pas que « baptiser » veut dire « plonger » : il ne s'agit donc pas de trois « baptêmes », mais de trois plongeurs qui constituent le seul et unique baptême.

baptisait-il valablement ? Il suffit de voir les débats encore actuels pour savoir s'il a vraiment baptisé... Quant à ses disciples, on peut aussi continuer à s'interroger... Voilà où nous conduit, non pas le Christ-Chemin que nous nous efforçons de suivre, mais la passion des "rubriques" !

Pour nous, pardonnons à ceux qui prétendent nous gouverner au sein de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, comme Dieu le fait sûrement à leur égard, avec un sourire, puisqu'Il est le tout miséricordieux - ce que les grands de ce monde oublient parfois de dire quand ils exigent que soit rebaptisé le prêtre concerné, et qu'il reçoive à nouveau (*validement* cette fois-ci – en est-on sûr ?) tous les sacrements nécessaires à son office. Un juriste demandera sûrement, et les rubricistes ne manqueront pas de s'interroger : « la mesure est-elle rétroactive pour toutes les *victimés innocentes* qui ont été sans le savoir « mal » baptisées ? » !

Marie-Christine Hazaël-Massieux

(le 25-08-20)